

8SENS

S.A.S.U. au capital de 28 500,00 Euros

Siège social : 2 Bis rue Léon Blum

91120 PALAISEAU

R.C.S : EVRY 478 951 205

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27/06/2024
RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31/12/2023

La soussigné :

La société BOOKMARK, représentée par Mme Muriel ELHAÏK, Président de la société MAHAVITA, associé unique de la société **8 SENS**,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31/12/2023,
- Comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Texte des projets des décisions.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un nouveau Président suite à la fin du mandat de la société BOOKMARK,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités,

Décision n° 1

L'Associé unique, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **une perte de -182 300,39 Euros**.

L'Associé unique prend acte que, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'Associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **une perte de -182 300,39 Euros**. L'associé unique décide de procéder à un prélèvement sur Autres Réserves à hauteur de **182 300,39 Euros**. Il ne ressort aucun résultat à affecter.

Rappel des dividendes distribués

L'Associé unique reconnaît en outre qu'une distribution de dividendes a été décidée en date du 30/12/2021 pour un montant total de 30 000 Euros, soit 3 000 Euros par actions.

L'associé unique avait décidé le 23/06/2021, lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 de procéder à une distribution de dividendes à hauteur de 8 000 euros, soit un dividende unitaire de 800 euros.

Il avait été décidé en date du 30/12/2020 de distribuer la somme de 15 000 Euros, soit 1 500 Euros par actions.

L'Associé unique rappelle qu'il distribuera à minima 8 000 Euros chaque année lorsque le Résultat le permettra.

Décision n° 3

L'Associé unique approuve chacune des conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce qui sont mentionnées sur le registre des décisions.

Décision n° 4

L'Associé unique, constatant que le mandat de Président de la société BOOKMARK vient à expiration ce jour, le renouvelle jusqu'au 30/06/2024. L'Associé unique décide de nommer la société SYNANCEE, représentée par son président, Monsieur Xavier GOGNON, aux fonctions de Président à compter du 01/07/2024 pour une durée d'une année. Son renouvellement ou sa cessation seront décidés lors de l'AG Annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

La société SYNANCEE, par la voix de son représentant permanent Monsieur Xavier GOGNON, a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Les fonctions de la société BOOKMARK prendront fin le 30/06/2024.

Décision n° 5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Fait à Palaiseau, le 27/06/2024 à 10h30

certifié conforme

